



Cahier des charges Appel à projet

Equipes de Soins Primaires Phase 2



Table des matières

| | |
|---------------------------------|---|
| Contexte | 3 |
| Objectifs | 4 |
| Critères d'éligibilité | 4 |
| Critères de sélection..... | 4 |
| Modalités d'accompagnement..... | 4 |
| Calendrier | 5 |
| Modalités de financement | 5 |
| Dépôt des dossiers..... | 5 |
| Modalités d'évaluation | 6 |



Contexte

L'article 64 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit dans le code de la santé publique les dispositions relatives aux Équipes de Soins Primaires (ESP). Ainsi, selon les dispositions de l'article L. 1411-11-1 de ce code :

« Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11 sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. (...) L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé.

Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ».

Une ESP représente donc un mode d'organisation coordonnée, conçu par des professionnels de santé, et s'articule autour des réunions de coordination. Elle fédère plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours et souhaitant améliorer les parcours de santé de leurs patients. Par conséquent, le projet de ces professionnels s'organise autour d'une patientèle commune.

En septembre 2021, une nouvelle structuration des ESP, composée de 2 phases a été mise en place.

Une Phase 1 dite « d'Interconnaissance professionnelle », qui constitue une première étape de constitution, privilégiant les rencontres et partages de pratiques des professionnels de santé engagés. Les professionnels de santé qui ont créé leur association et rempli le formulaire dédié à cette phase peuvent prétendre à une labellisation. La constitution en ESP engage les professionnels à la mise en place de réunions de coordination et de concertation autour de la patientèle commune.

La Phase 2 dite de « Protocolisation » permet aux équipes de soins primaires d'approfondir la coordination pluri professionnelle. Elle consiste en l'élaboration et ou la mise en place de protocoles/d'actions sur le territoire afin de répondre aux problématiques identifiées et d'améliorer la prise en charge de la patientèle commune.

Exemples de protocoles-type (liste non exhaustive) :

- Protocole AVK
- Protocole diabète
- Protocole insuffisance cardiaque
- Protocoles soins non-programmés
- Protocole spécifique au territoire et/ou besoin populationnel

Ce présent cahier des charges, établi par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est en concertation avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers du Grand Est est destiné aux équipes de soins primaires labellisées en phase 1 souhaitant évoluer en



phase 2. Les ESP constituées en phase 1 pourront proposer ainsi un ou plusieurs protocoles en réponse à cet appel à projets. Le choix de la ou des thématique(s) est laissé à la main du porteur du projet.

Ce cahier de charges précise les modalités de candidature à cet appel à projets. 15 ESP seront financées dans le cadre de la phase 2.

Objectifs

L'appel à projet vise à renforcer la coordination des professionnels de santé impliqués dans les équipes de soins primaires, à travers un engagement plus important permettant une meilleure prise en charge des patients.

Les professionnels pourront ainsi consolider les actions à mettre en place face aux problématiques identifiées au sein de la patientèle commune, afin d'éviter notamment les ruptures de soins ou les hospitalisations évitables et permettre une prise en charge de patients en situation précaire.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible le projet doit impérativement satisfaire aux critères cités ci-dessous :

- Projet émanant d'une ESP déjà labellisée par l'ARS
- Projet ayant été visé par la DT ARS

Critères de sélection

- Niveau d'adhésion des professionnels de santé de l'ESP
- Qualité inter-professionnelle des projets
- Pertinence des objectifs et des actions /protocoles sur le territoire concerné
- Possibilité de répliation à d'autres territoires
- Niveau de précision dans les actions et le chiffrage proposés ou dans l'expression du besoin d'accompagnement sollicité

Modalités d'accompagnement

L'URPS Infirmiers Grand Est interviendra également en inter-URPS auprès de la communauté des ESP désireuses d'aller plus loin dans l'exercice coordonné en assurant un accompagnement collectif et individuel.

L'URPS Infirmiers Grand Est accompagnera les professionnels de santé, en proximité avec approche du terrain, en aidant à l'élaboration de protocoles/actions. Un entretien diagnostic recueillant les besoins du territoire et des PS pourra être proposé. L'URPS mettra à disposition



des professionnels des outils et ressources nécessaires à l'élaboration des protocoles/actions. L'URPS accompagnera également le montage du dossier pour la constitution en phase 2.

En fonction du besoin exprimé, un accompagnement par un prestataire privé dans le cadre du nouvel accord cadre (AC – 2021- 39) peut également être mis en place pour l'élaboration de protocoles/actions, en accord avec l'ARS.

Calendrier

Parution de l'appel à projets : **15 juin 2022**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **15 septembre 2022**

Une fois réceptionnés et étudiés, les dossiers seront présentés en comité régional pour validation.

L'appel à projet sera reconduit au premier semestre de chaque année de la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens URPS Infirmiers Grand Est (2022-2024).

Modalités de financement

Une enveloppe minimale de 6000 euros pourra être octroyée aux projets retenus. Le montant alloué précisément sera défini en fonction des projets présentés et pourra bénéficier d'un accompagnement supérieur à 6000 euros. Son versement sera effectué en une seule fois suite à sa validation en comité FIR.

Les protocoles et actions pourront éventuellement être reconduits après analyse et évaluation de ceux-ci.

Dépôt des dossiers

Les porteurs de projets doivent fournir :

- descriptif du protocole (cf. annexe 1)
- une fiche par action définie en regard du protocole (cf. annexe 2),
- la liste des professionnels impliqués (fiche contact)
- un budget prévisionnel global annuel,

à l'URPS Infirmiers Grand Est (julie.plaisant@urpsinfirmiergrandest.com). L'URPS Infirmiers Grand Est se charge ensuite de transmettre les dossiers à l'ARS.

Par ailleurs afin de compléter le dossier, les pièces suivantes sont attendues :

- RIB de la structure,



- SIRET de la structure

Le porteur de projet s'assure de la complétude du dossier. Tout dossier considéré comme incomplet sera écarté de cet appel à projets.

Modalités d'évaluation

Tout projet validé à la suite de cet appel à projets fera l'objet d'une évaluation.

Un bilan d'exécution incluant un bilan des actions et un bilan financier sera fourni obligatoirement à l'issue de la mise en place des protocoles/actions. La date de remise sera précisée dans la convention signée entre les deux parties.

Par ailleurs, afin de permettre un retour d'expérience, les ESP pourront être contactées à posteriori par l'URPS.